



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A PROJETS SANTE PUBLIQUE SUD

REGLEMENT 2019

Sommaire :

<u>Volet 1 - Plan cancer régional</u>	p.4
Fiche 1.1 Prévention et dépistage	
Fiche 2.1 Soutien aux malades et à leur famille	
Fiche 3.1 Lieux d'hébergement	
<u>Volet 2 - Santé des jeunes</u>	p.10
Fiche 2.1 Le parcours de santé des jeunes	
Fiche 2.2 L'éducation à la vie affective et sexuelle	
Fiche 2.3 Prévention des conduites addictives	
<u>Volet 3 - Santé des populations vieillissantes</u>	p.17
Fiche 3.1 Soutien aux aidants	
Fiche 3.2 Prévention / Parcours de santé	
<u>Volet 4 - Accès aux soins et aux droits de santé</u>	p.22
Fiche 1.1 Accès aux soins et aux droits de santé	
Les modalités d'intervention de la Région	p.25

— Accès aux soins et droits

Préambule

Pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire en matière d'accès aux soins, aux besoins et aux attentes très fortes de la population sur la santé, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place une politique ambitieuse en matière de santé. Celle-ci s'est traduite par la création du Gérontopôle Sud, de la complémentaire santé des étudiants, la mise en œuvre du plan cancer régional et le lancement de trois nouveaux appels à projets : santé-télémédecine ; plan salles d'attente – premier volet : établissements publics de santé et santé publique Sud.

L'appel à projets 2019 propose 4 volets d'intervention :

- Un volet consacré à la déclinaison du plan cancer régional, adopté par l'Assemblée plénière le 29 juin 2018. Ce volet soutiendra des actions relevant des trois axes suivants : la prévention et le dépistage, le soutien aux malades et à leur famille, et le soutien au développement de lieux d'hébergement.
- Un volet « santé des jeunes » dont l'axe « parcours santé des jeunes » s'inscrit dans un partenariat plus structuré avec la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et l'Agence régionale de santé.
- Un volet « santé des populations vieillissantes » renforcé, afin de soutenir un plus grand nombre d'actions et de répondre aux problématiques liées aux évolutions de la démographie régionale. Ce volet s'inscrit en complémentarité avec les champs d'intervention du « Gérontopôle Sud », nouveau centre ressources régional de santé fondé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence régionale de santé.
- Un volet sur l'« accès aux soins et aux droits de santé » afin de contribuer à un égal accès social et géographique à la prévention et aux soins. Celui-ci portera une attention particulière aux populations en situation de vulnérabilité ou d'isolement, notamment celles résidant dans les territoires ruraux et péri-urbains, et encouragera la mise en place de parcours de santé intégrant la prévention.

La Région soutiendra également des actions contribuant aux innovations organisationnelles et numériques en santé, à la place des usagers dans le système de santé, et au développement de leurs compétences en santé. Ces axes sont considérés comme les principaux enjeux de la santé publique de demain.

Chaque volet se décline en une ou plusieurs fiches thématiques. Les porteurs de projets ont la possibilité de proposer une ou plusieurs actions par fiche, chaque action faisant l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Le dépôt des dossiers de candidature à l'« appel à projets santé publique Sud – règlement 2019 » sera clos le 30 juin 2019.

Toutes les précisions relatives au dépôt des dossiers sont apportées dans la dernière partie de ce règlement intitulée « Les modalités d'intervention de la Région ».

Les porteurs complèteront leur dossier de demande de subvention en y joignant une note technique sur leur projet.

Volet 1 – Plan cancer régional

Le Plan cancer régional a pour ambition d'agir sur l'ensemble des leviers et de proposer une prise en charge globale des personnes malades, selon 5 volets d'intervention complémentaires : la recherche ; le dépistage et la prévention ; l'accompagnement des malades et de leurs familles ; les soins et les soignants ; les cancers de l'enfant. L'exécutif régional prévoit de consacrer un budget global de 25 millions d'euros d'ici 2021, pour la mise en œuvre de ce Plan.

En effet, les cancers constituent la principale cause de mortalité prématurée en région. Plus de 200 000 personnes sont prises en charge chaque année en région, pour un cancer actif ou sous surveillance. Les cancers les plus fréquents sont, toutes classes confondues, et par ordre décroissant, les cancers de la prostate, du poumon et du colon-rectum chez les hommes et les cancers du sein, du colon-rectum et du poumon chez les femmes. Néanmoins, les cancers – considérés dans leur ensemble – sont caractérisés à la fois par une augmentation de leur incidence et une diminution de leur mortalité en région comme en France. Cette évolution s'explique par l'amélioration des traitements et par l'effet combiné de la diminution d'incidence des cancers de mauvais pronostic et l'augmentation d'incidence des cancers de meilleur pronostic. Cette situation invite à maintenir les efforts en matière de recherche, de dépistage et de prévention, de coordination des soins, de préservation de la qualité de vie des patients.

Ce Plan mobilise ainsi tous les moyens d'intervention de la collectivité pour faciliter l'accès aux soins, disposer d'un accompagnement individuel et collectif, réduire la mortalité liée à des cancers évitables et soutenir la recherche. Il associe des actions autour de la recherche, du dépistage et de la prévention, de la coordination des soins et de la préservation de la qualité de vie des patients.

Suivant ces axes, le Plan cancer régional s'inscrit en transversalité de plusieurs politiques régionales, dont notamment le Plan régional santé environnement, les Maisons régionales de la santé, l'appel à projets « Emplois jeunes doctorants » et le partenariat pluri annuel avec le Cancéropôle. Ce Plan porte également des actions dédiées aux agents de la collectivité.

Forte de cette ambition régionale, l'appel à projets santé publique Sud 2019 intègre un volet spécifique à la déclinaison du Plan cancer régional, qui porte sur trois axes :

- des actions de repérage, de dépistage et de prise en charge précoces des cancers et des maladies chroniques, notamment dans les territoires isolés (ruraux et péri-urbains) et pour les publics vulnérables ;
- des actions de soutien aux personnes souffrant de maladies chroniques ou de maladies graves, à leur entourage et à leur famille, et qui s'inscrivent en appui de la prise en charge thérapeutique ;
- des projets d'investissement proposant des solutions d'hébergement à proximité des lieux de prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes, hospitalisés pour un cancer ou une maladie grave, et dont la famille est éloignée des centres de soins.

Fiche 1.1 Prévention et dépistage

Contexte et enjeux

Le repérage, le dépistage et la prise en charge précoces des cancers et des maladies chroniques permettent d'éviter leur aggravation. En France, vingt millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques. Leur diagnostic et/ou leur prise en charge ne sont pas toujours effectués de façon suffisamment précoce, notamment par rapport à l'apparition des premiers symptômes. Pourtant, il est établi que ce retard expose les patients à une évolution défavorable, à la constitution de lésions potentiellement irréversibles ou à des complications, notamment dans les cas des cancers.

Pour la majorité des maladies chroniques, un diagnostic précoce permet un traitement plus efficace, avec un impact positif avéré sur le pronostic de la maladie. Pour certains cancers, un dépistage avant l'apparition des symptômes permet de détecter et de traiter les lésions précancéreuses.

De même, le dépistage organisé permet avant tout une double lecture dont le bénéfice n'est plus à prouver : environ 7 % des lésions cancéreuses échapperaient à la première lecture. Il permet également d'avoir une assurance de qualité, la gratuité du diagnostic sans avance des frais et la réduction des inégalités d'accès à la prévention.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions de repérage, de dépistage et de prévention des cancers et des maladies chroniques ainsi que des actions de promotion à l'accès au dépistage organisé. Ces actions ont pour objectifs :

- l'augmentation du taux de participation aux campagnes de dépistage organisé ;
- la mobilisation et la mise en réseau des professionnels de santé ;
- une meilleure couverture territoriale des actions de prévention autour des cancers et des maladies chroniques.

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- des actions d'information/sensibilisation et de promotion de l'accès au dépistage organisé ;
- des actions permettant l'implication des professionnels de santé ;
- des actions de soutien et de relais en région des campagnes nationales.

Les actions proposant exclusivement la récolte de dons sont exclues de l'appel à projets ainsi que les associations dont les bénévoles sont rémunérés.

Recommandations

Les partenariats attendus :

- Les projets veilleront à préciser les territoires d'intervention et à décliner sur ces territoires les partenariats mobilisés ;
- Pour une meilleure prise en charge des patients et de leur parcours de soins, les projets veilleront également à développer le travail en réseau avec les associations partenaires, les institutions publiques, la collaboration entre professionnels de santé dans une logique pluri professionnelle ;
- Une attention sera accordée aux projets de recherche-action et de recherche interventionnelle, permettant la production de connaissances et de données probantes, utiles à l'action et à la décision, pour améliorer les modes d'intervention en santé publique, dans une logique de transférabilité et de partage des connaissances.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans des maisons et centres de santé, des associations, des lieux de vie et des établissements de santé.

Bilan / Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une évaluation. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, une attention particulière est attendue sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de participants, de bénévoles et/ou de salariés mobilisés ;
- Le nombre de séances/d'opérations réalisées ;
- Le nombre et l'identification des structures partenaires.

Fiche 1.2 Soutien aux malades et à leur famille

Contexte et enjeux

L'émergence de la notion de droits des personnes malades témoigne de la notion citoyenne et solidaire des questions relevant de la santé. Cela impose également de développer de nouvelles solidarités pour les personnes les plus vulnérables, notamment au regard de leur état de santé.

La France compte aujourd'hui près de 15 000 associations de malades, de soutien aux malades et d'usagers du système de santé. Elles visent à apporter une aide morale, pratique, financière, sociale ou juridique aux personnes malades et à leur entourage par des actions individuelles et collectives. Ces actions s'appuient principalement sur le bénévolat et l'implication des familles de personnes malades.

Progressivement, ces associations sont devenues des partenaires pour les médecins et les institutions de santé. Depuis la loi du 4 mars 2002, elles peuvent jouer un rôle dans la représentation des usagers et dans la participation au système de santé en mandatant leurs membres dans les différentes instances nationales et régionales, ainsi que dans les établissements de santé.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions portées par les associations de soutien aux malades qui proposent un accueil, un accompagnement et une écoute, des activités et des services en lien avec la prise en charge thérapeutique du patient.

Ces actions ont pour objectif :

- un accueil organisé des malades et de leur famille ;
- une information sur les aides, les réseaux et services d'appui, les relais médico sociaux... ;
- des groupes de paroles et d'échanges ;
- des soins de confort aux patients (soins esthétiques et de bien-être, activités physiques adaptées...).

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- **Des actions proposant des activités et des services** du type : groupes de parole et de soutien ; activités sociales, esthétiques, culturelles et de loisirs ; ateliers d'information/ d'échanges ; ateliers numériques ; groupes médias sociaux... ;
- **Des actions d'accompagnement, de soutien des familles et de l'entourage** des personnes atteintes de maladies graves ou en fin de vie ;
- **Des actions d'information/sensibilisation** sur les maladies graves, leur prise en charge, les relais et les ressources d'information dont notamment les médias sociaux, les sites internet, les MOOC... à destination des patients, des familles et du grand public.

Les actions proposant exclusivement la récolte de dons sont exclues de l'appel à projets ainsi que les associations ne reposant pas sur un bénévolat effectif.

Recommandations

Les partenariats attendus :

L'enjeu est la complémentarité dans la prise en charge thérapeutique des patients, conditionnée par des partenariats avec les équipes médicales et les établissements de santé.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans les locaux des établissements sanitaires et médico-sociaux, dans le respect des conditions et autorisations réglementaires propres à ces établissements.

Bilan / Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une évaluation. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, une attention particulière est attendue sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de séances réalisées ;
- Le nombre de personnes informées ;
- Le nombre de patients pris en charge ;
- Le nombre et l'identification de structures partenaires.

Fiche 1.3 Lieux d'hébergement

Contexte et enjeux

La charte du patient hospitalisé et la charte européenne de l'enfant hospitalisé précisent que les patients mineurs doivent pouvoir bénéficier de la présence de leurs parents de jour et de nuit, présence essentielle pour maintenir le lien affectif parent-enfant. L'accompagnement des adultes est également primordial : il aide le patient à faire face aux souffrances physiques, psychologiques et sociales quotidiennes.

En hospitalisation, ou dans le cadre de pathologies lourdes, les enfants et adolescents doivent en effet être accueillis dans des structures adaptées avec des **prises en charges globales** répondant à l'ensemble des besoins au-delà du soin (présence des familles, scolarité adaptée).

Le développement d'une offre d'hébergement adaptée pour les patients et leur famille, et particulièrement pour les enfants et adolescents pris en charge dans des centres de soins éloignés de leur lieu de résidence, est une nécessité. Cet hébergement contribue au bien-être des malades et l'amélioration de leur prise en charge thérapeutique.

Aussi conformément au volet 5 du Plan cancer, la Région soutiendra des projets emblématiques d'accueil et d'hébergement des malades et de leur famille à proximité des centres de soins.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des opérations d'investissement contribuant à la création, l'aménagement et/ou l'équipement de lieux d'accueil et d'hébergement à proximité des lieux de prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes, hospitalisés pour un cancer ou une maladie grave, et dont la famille est éloignée de l'établissement de soins.

Ce volet répond à plusieurs objectifs, à savoir :

- Préserver la qualité de vie des malades et de leur famille ;
- Faciliter la vie des familles afin de leur permettre d'accompagner et de soutenir dans de bonnes conditions la personne hospitalisée, en particulier lorsqu'il s'agit d'un enfant, d'un adolescent ou d'un jeune adulte ;
- Offrir un accueil personnalisé, chaleureux et familial.

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- **Des projets innovants de création de lieux d'hébergement** dédiés aux familles d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes pris en charge pour un cancer ou une maladie grave ;

- **Des projets d’extension, de rénovation ou d’aménagement de lieux d’hébergement existants**, dédiés aux familles d’enfants, d’adolescents et de jeunes adultes pris en charge pour un cancer ou une maladie grave ;
- **Des projets visant l’acquisition d’équipements et/ou de mobiliers pour ces lieux de vie.**

Recommandations

Les partenariats attendus :

Enjeu majeur, la complémentarité dans la prise en charge thérapeutique des patients, est conditionnée par des partenariats avec les équipes médicales et les établissements de santé.

En effet, la concertation avec les personnes malades, les familles, leurs proches et les associations les représentant, ainsi qu’avec la communauté médicale et scientifique, est la condition du succès de ces lieux de vie. Un engagement coordonné de tous les acteurs est indispensable.

Les opérateurs veilleront à proposer des projets d’investissement qui s’inscrivent dans des logiques de partenariats opérationnels et de co-financements.

Les lieux d’intervention :

Les différents modes d’hébergements ainsi que les actions s’y rattachant doivent respecter les conditions et autorisations réglementaires propres aux établissements accueillant des publics.

Les modalités de leur fonctionnement et de leur gestion devront faire l’objet d’une description détaillée dans le dossier de demande de subvention.

Les différents modes d’hébergement qui seront prioritairement soutenus par la Région sont **les foyers et les maisons d’accueil** : les maisons d’accueil concernent les proches de personnes hospitalisées ainsi que les parents d’un enfant malade. Il s’agit alors de « Maisons des parents ». Situées généralement à proximité de l’établissement hospitalier du proche, elles présentent l’intérêt d’être un lieu de soutien pour les proches du patient. Ces maisons sont le plus souvent gérées par des associations à but non lucratif, qui proposent des tarifs dégressifs, voire la gratuité, en fonction des ressources.

Volet 2 - Santé des jeunes

Ce volet vise à favoriser l'accès des jeunes aux actions de prévention et aux soins dans les champs des principaux risques sanitaires auxquels ils sont exposés tels que les conduites addictives et l'éducation à la vie affective et sexuelle. Les Maisons Des Adolescents (MDA), les Espaces Santé Jeunes (ESJ) et les Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes (PAEJ) constituent un réseau d'accueil des jeunes qui, à des niveaux différents, favorisent l'accès de ce public à des parcours de santé. En intervenant dans ces champs, et en relation avec ce réseau de structures d'accueil, la Région agira sur les principaux leviers d'amélioration et de préservation de la santé des jeunes.

Le déploiement des ressources numériques et des solutions digitales modifie le rapport des individus à leur santé et impacte particulièrement les usages des publics jeunes. Aussi, les projets devront proposer des méthodologies d'intervention qui intègrent ces nouveaux usages. De même, une attention particulière sera portée aux projets visant à développer de nouveaux modes d'implication des usagers.

Les actions relevant de ce volet concernent prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans, quel que soit leur situation et statut (étudiants, lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, et/ou accompagnés par une mission locale...).

Les opérateurs veilleront à proposer des actions qui s'inscrivent dans des logiques de partenariats opérationnels et de co-financements.

Concernant l'Education Nationale, lorsque l'action est menée dans un établissement scolaire, il convient qu'elle soit conforme à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves (circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016). Elle devra :

- s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement et du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- répondre aux deux axes du parcours éducatif de santé : l'éducation à la santé et la prévention, sur les priorités définies à savoir l'éducation à la sexualité et la prévention des conduites addictives.

Fiche 2.1 Le parcours de santé des jeunes

Contexte et enjeux

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la jeunesse représente une population hétérogène de près de 840 000 individus, dont près de 168 000 étudiants, 164 000 lycéens et 35 000 apprentis.

Les jeunes ont un accès différent aux services de santé selon leur situation sociale (étudiants ou actifs), leurs lieux de résidence ou encore leur environnement familial.

Des structures d'accueil pour la santé des jeunes, Maisons des Adolescents (MDA), Espaces Santé Jeunes (ESJ) et Points d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) ont été mis en place pour répondre à leurs besoins de santé.

Dans ces lieux d'accueil polyvalents, les problématiques des jeunes sont abordées dans leur dimension médicale, psychique, physique, relationnelle, sociale et éducative ou juridique. Ces structures interviennent auprès des jeunes et des parents gratuitement et de façon confidentielle autant que de besoin. Elles ont en commun, à des degrés différents, de travailler en partenariat avec des professionnels de santé, de l'éducation et de l'insertion, et d'être localement des lieux ressources pour tous les acteurs concernés par les publics l'adolescents et jeunes adultes.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions portées par les structures d'accueil pour la santé des jeunes qui visent la mise en place de parcours de santé et d'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans. Ces actions devront :

- favoriser la prévention et la promotion de la santé des jeunes ;
- organiser l'accès à des consultations médicales et à des parcours de soins ;
- assurer la cohérence de l'accompagnement des jeunes et de leur prise en charge.

Actions prioritaires

La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- **Actions collectives d'information et de sensibilisation des jeunes** sur les thématiques prioritaires de santé (prévention de l'obésité, sexualité, conduites à risques, souffrance psychique...), la connaissance du système de santé, l'accès aux parcours de santé ;
- **Actions proposant un accueil individuel des jeunes** et une mise en relation avec des professionnels de santé (consultations médicales, bilans de santé, appui administratif), et si besoin un accompagnement dans leurs démarches et parcours de soins.
- **Actions de repérage et d'orientation** afin « d'aller vers » les publics peu mobiles, qui rencontrent de difficultés géographiques et sociales pour recourir aux services de santé.

Les porteurs de projet veilleront à :

- constituer un réseau structuré de professionnels de santé, de l'éducation et de l'insertion pour une meilleure prise en charge coordonnée de la santé des jeunes ;
- disposer d'un lieu d'accueil, de rencontres, et de ressources pour les acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions) ;
- développer un partenariat avec des établissements de santé afin de faciliter la prise en charge de situations particulières ;
- mobiliser les ressources et les outils numériques dont notamment les médias sociaux, les plates-formes de formation du type MOOC, l'utilisation d'applications dédiées... tout en veillant à accompagner et à guider les publics dans leur utilisation.

Recommandations

Des partenariats sont attendus avec :

- Les missions locales ;
- Les établissements scolaires, les Centres de Formation d'Apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux... ;
- Les Services Inter-Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé auprès des étudiants (SIUMPPS) ;
- Les professionnels et établissements de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, centres et maisons de santé) ;
- Les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CEGIDD) ;
- Les Centres de planification et d'éducation familiale / Planning Familial ;
- Les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) ;
- Les Comités Départementaux d'Education pour la Santé (CoDES) ;
- Les collectivités territoriales et le cas échéant, les Ateliers santé ville....

Les lieux d'intervention :

Les actions se déroulent dans des locaux conformes en matière d'accueil du public, de confidentialité pour les entretiens individuels, adaptés aux consultations médicales, localisés en cohérence avec le territoire d'intervention du porteur de l'action, et selon des horaires adaptés à l'accueil de ce public.

Bilan / Évaluation

Les projets retenus devront faire l'objet d'un bilan formalisé. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, les indicateurs suivants sont attendus :

- Concernant les actions collectives : nombre de participants, nombre de séances réalisées par thématiques, nombre et identification des structures ayant orienté les jeunes... ;
- Concernant les accueils individuels : nombre de jeunes accueillis en premier entretien, file active, nombre d'entretiens, nombre de parents accueillis ;

- Concernant la structure et son partenariat : nombre en ETP et qualification des intervenants, nombre de permanences par site d'intervention, nombre de mises en relation avec des professionnels de santé et répartition (établissements de santé, médecins généralistes, spécialistes, soins infirmiers...), nombre de consultations médicales, nombre de bilans de santé réalisés, nombre de jeunes accompagnés dans une démarche de soins...

Fiche 2.2 L'éducation à la vie affective et sexuelle

Contexte et enjeux

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît le taux de recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) le plus élevé de France métropolitaine : en 2017, 21,4 IVG pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans en région contre 14,4 IVG pour 1 000 femmes en France métropolitaine. Chez les mineurs, il demeure également le plus élevé avec un taux de 8,8 pour 1 000 femmes mineures de 15 à 17 ans (6,1 en France métropolitaine). Pour autant, ce sont les femmes de 20 à 24 ans qui restent les plus concernées. (Source DREES, n°1081, 2018).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation chez le public jeune : freins financiers à l'accès à la contraception (coût et absence de remboursement de contraceptifs), problème d'anonymat pour la prescription et la délivrance des contraceptifs, défaut d'information délivrée...

On constate également une recrudescence des Infections Sexuellement Transmissibles (entre autres chlamydiae, gonococcies, syphilis et hépatite B). Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 2^e région de France la plus touchée (après Ile de France) par le VIH avec un taux de découverte de séropositivité de 74 par million d'habitants en 2016. (Source Bulletin de veille sanitaire – Santé publique France Décembre 2017).

La prévention des grossesses non désirées et des comportements à risques sexuels est donc un enjeu de santé publique en région.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions d'éducation et de prévention dans le **domaine de la vie affective et sexuelle**. Ces actions devront :

- Améliorer la connaissance des jeunes dans le domaine de la vie sexuelle et affective et favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ;
- Organiser l'accès des jeunes à des consultations médicales par le biais du **PASS SANTÉ JEUNES** ou dans le cadre de partenariats avec des structures d'accueil sur la santé des jeunes ou des professionnels de santé (médecins généralistes, sages-femmes...) ;
- Renforcer les connaissances des professionnels de la santé et du médico-social pour favoriser une approche globale des problématiques de santé des jeunes.

Actions prioritaires

La Région soutiendra en priorité les **actions collectives de prévention à destination des publics jeunes** (séances de sensibilisation, animation de stands...).

Ces actions peuvent s'appuyer sur le déploiement de services numériques à destination des jeunes ou des professionnels (médias sociaux, applications mobiles, MOOC...).

Les porteurs de projet veilleront à inscrire leur action dans une démarche de concertation et de partenariat avec les structures d'accueil et d'accompagnement des jeunes. Ces actions devront impérativement relayer auprès des jeunes l'information relative aux dispositifs et lieux ressources existants. Elles s'attacheront notamment à promouvoir le **PASS SANTÉ JEUNES** auprès de ces publics.

Recommandations

Le projet devra décrire la qualité et la diversité du partenariat établi pour agir en concertation, collaborer avec des partenaires tels que les établissements scolaires, les universités, les missions locales.

Les partenariats attendus :

- Les missions locales et les structures d'accueil sur la santé des jeunes (MDA, PAEJ...) ;
- Les établissements scolaires, les Centres de Formation d'Apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux... ;
- Les Services inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé auprès des étudiants (SIUMPPS) ;
- Les professionnels et établissements de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, pharmacies, centres et maisons de santé...) ;
- Les Centres Gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) ;
- Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) / Planning Familial ;
- Les Comités départementaux d'éducation pour la Santé (CoDES) ;
- Les collectivités territoriales et le cas échéant, les Ateliers santé ville...

Les lieux d'intervention :

Pour les actions s'adressant directement aux jeunes, les lieux d'intervention peuvent être :

- Les établissements scolaires, les Centres de formation d'apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux... ;
- Les universités, les lieux d'activité et de vie des étudiants ;
- Les missions locales ;
- Les Maisons des adolescents (MDA), Espaces santé jeunes (ESJ), Points accueil écoute jeunes (PAEJ)... ;
- Les lieux de vie des jeunes.

Bilan / Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une évaluation. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, les indicateurs suivants sont attendus :

- Le nombre de séances réalisées ;
- Le nombre de participants ;
- Le nombre et l'identification des structures partenaires.

Fiche 2.3 Prévention des conduites addictives

Contexte et enjeux

Si 15% des jeunes en France ont un usage excessif ou à risque des drogues, l'usage demeure très différencié. En effet, différents facteurs sont associés aux consommations de drogues comme le parcours scolaire, la situation familiale, la sociabilité, le milieu social... Des niveaux d'usage supérieurs sont observés chez les jeunes apprentis, chez les travailleurs saisonniers, les jeunes sans emploi, ou encore les jeunes sous main de justice.

Concernant l'usage régulier de cannabis, Provence-Alpes-Côte d'Azur affiche un niveau significativement supérieur à la moyenne nationale. Cet usage régulier apparaît comme un marqueur de précarité socio-professionnelle.

Les conséquences sanitaires et sociales des consommations de substances psychoactives à l'adolescence constituent une préoccupation de premier plan en santé publique et appellent une démarche de prévention renforcée tant pour préserver l'état de santé des jeunes, que pour réduire les comportements à risque associés (dont les accidents de la route), et pour permettre à tous les jeunes de réussir leur parcours éducatif et d'insertion dans la vie professionnelle.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions de prévention qui proposent **une approche globale des conduites à risque : addictions aux substances psychoactives licites et illicites, addictions sans substance** (internet, jeux en ligne...). Ces actions veilleront à :

- Développer l'information et l'éducation à la santé en matière de conduites addictives aux substances psychoactives et addictions sans substance (par exemple liées aux pratiques numériques) ;
- Promouvoir les actions de soutien des familles confrontées aux conduites à risques de leur enfant ;
- Développer le repérage précoce des vulnérabilités et des pratiques à risques en matière de conduites addictives, soutien et orientation vers le soin adapté ;
- Réduire les risques sanitaires et les dommages sociaux liés aux consommations de substances psychoactives notamment en milieu festif ;
- Favoriser les liens opérationnels entre les actions de prévention et les dispositifs médico-sociaux d'accompagnement pour une orientation effective des publics ;
- Développer des actions de proximité de type antennes locales ou consultations avancées en prenant appui sur des cabinets médicaux, maisons et centres de santé...

Actions prioritaires

La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- **Actions collectives de prévention à destination des jeunes adossées aux structures de prise en charge** : le public jeune sensibilisé doit pouvoir si besoin être orienté, accompagné vers une structure d'accueil et de prise en charge. Il s'agira donc de

privilégier l'interdisciplinarité, la coopération entre les professionnels de 1^{er} recours et ceux exerçant dans les dispositifs spécialisés ;

- **Actions de sensibilisation des acteurs relais** : Il s'agit de créer les conditions d'une prise en compte de l'éducation pour la santé de façon individuelle et collective par les adultes en charge de l'éducation et de l'insertion des jeunes à l'échelle d'un territoire de vie, en harmonisant les pratiques, en renforçant leur capacité en éducation pour la santé et le développement du travail collaboratif à l'échelon local.

Les opérateurs veilleront à mobiliser les ressources et les outils du numérique dont notamment les médias sociaux, les plates-formes de formation du type MOOC, l'utilisation d'applications dédiées... tout en veillant à accompagner et à guider les publics dans leur utilisation.

Recommandations

Les partenariats attendus :

Le projet devra montrer la qualité et la diversité du partenariat établi pour agir en concertation, s'appuyer sur des collaborations et des partenariats solides avec des acteurs tels que les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur, les missions locales. Ces partenariats recouvrent notamment :

- Les dispositifs de prévention, de soins et d'accompagnement médico-sociaux et hospitaliers : Consultations jeunes consommateurs, CSAPA, CAARUD... ;
- Les institutions : Education nationale, Protection judiciaire de la jeunesse, Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- Les collectivités territoriales et le cas échéant, les Ateliers santé ville ;
- Les missions locales et les structures d'accueil sur la santé des jeunes (MDA, PAEJ...) ;
- Les établissements scolaires, les Centres de formation d'apprentis, les organismes de formation de la commande publique régionale, les centres sociaux... ;
- Les Services inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé auprès des étudiants (SIUMPPS) ;
- Les professionnels et établissements de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, pharmacies, centres et maisons de santé) ;
- Les Comités départementaux d'éducation pour la santé (CoDES)...

La méthodologie d'intervention :

Le projet devra proposer de travailler avec les jeunes de façon globale en tenant compte **de l'environnement du jeune** tant dans les spécificités de cette période de la vie que dans sa dimension physique, sociale et familiale. Une attention devra être portée à l'égard des familles qui ont un rôle déterminant dans les stratégies de prévention. Il **introduira également plus de complémentarité** dans les interventions, pour **mettre en synergie**, au service d'une action locale, l'ensemble des personnes en charge des jeunes.

Les lieux d'intervention :

Les dynamiques territoriales étant au cœur des politiques de santé publique, il s'agira de veiller à une bonne couverture territoriale des actions et à une cohérence. Les projets doivent s'inscrire en accord avec l'offre existante sur le territoire ciblé :

- Les établissements d'enseignement général, technologiques et professionnels ; les établissements d'enseignement supérieur... ;
- Les lieux de vie des jeunes ;
- Les missions locales et les organismes de formation de la commande publique régionale ;
- Les centres d'accueil et foyers d'hébergement relevant de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les ESJ, MDA, PAEJ.

Bilan / Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une évaluation. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, une attention particulière est attendue sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de séances réalisées ;
- Le nombre de participants ;
- Le nombre et l'identification des structures partenaires.

Volet 3 - Santé des populations vieillissantes

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait face à une transition démographique d'une part, en 2040, plus du tiers de la population régionale aura plus de 60 ans et un habitant sur 5 aura 75 ans et plus, et à une transition épidémiologique d'autre part, les maladies infectieuses disparaissent progressivement au profit des maladies chroniques et des situations de dépendance physique.

Dans ce contexte, la prévention en général et la prévention de la perte d'autonomie en particulier, ainsi que l'amélioration de la prise en charge du vieillissement, sont des stratégies qui s'imposent : santé, bien-être et qualité de vie des personnes âgées et de leur entourage, adaptation du système de soins, création de nouveaux services et de nouveaux métiers... Ce contexte démographique et épidémiologique représente un véritable défi.

L'enjeu de ce volet est de favoriser la qualité de vie et le bien-être des personnes vieillissantes, de soutenir leur entourage, afin que la population concernée puisse rester en bonne santé et autonome aussi longtemps que possible.

Ce volet regroupe des actions de soutien aux aidants ainsi que des actions visant à prévenir la perte d'autonomie et anticiper les ruptures dans le parcours de santé. Elles s'adressent aux personnes vieillissantes : en bonne santé, en perte d'autonomie, atteintes de pathologies chroniques, ainsi qu'à leurs aidants.

Fiche 3.1 Soutien aux aidants

Contexte et enjeux

La dépendance, définie comme une perte d'autonomie dans les gestes vitaux du quotidien, nécessite une aide permanente qui varie selon que la personne vit à domicile ou en établissement spécialisé. Les aidants familiaux occupent une place essentielle dans le maintien à domicile des personnes âgées. En France, plus de 3 millions de personnes aident un proche de 60 ans ou plus, à domicile, dans les tâches de la vie quotidienne. Cette activité d'aide a des conséquences sur la vie des aidants, tant sur leur santé physique et psychologique, que sur un plan social ou professionnel.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît le statut d'aidant familial et a instauré un droit au répit pour les proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de dépendance.

Le soutien aux aidants est un enjeu au regard de leur rôle d'acteur clé du parcours de santé des personnes prises en charge par le secteur médico-social, et de l'inscription de ce parcours de santé dans leur parcours de vie.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions de soutien à l'attention des aidants familiaux, qui visent les objectifs suivants :

- Faciliter le repérage des personnes aidantes susceptibles d'avoir besoin d'un soutien, les plus fragiles ou à risque ;
- Former et accompagner les aidants pour faciliter l'accès à l'information et aux professionnels qualifiés qui les soutiendront dans leur rôle ;
- Améliorer la communication et la coordination au sein de la relation aidant-aidé-professionnel ;
- Favoriser les temps de prise de recul et de répit de l'aidant.

Les opérateurs veilleront à mobiliser les ressources et les outils du numérique dont notamment les médias sociaux, les communautés de pratiques, les plates-formes de formation du type MOOC, l'utilisation d'applications dédiées... Dans cette optique, un volet formation des publics au numérique pourra être intégré dans les projets. En effet, le numérique est reconnu aujourd'hui comme particulièrement adapté au maintien du lien dans des situations d'éloignement, favorisant la constitution d'un réseau, d'une communauté.

Actions prioritaires

La Région soutiendra :

- **des actions de répit de l'aidant** qui devront favoriser l'accès de ces derniers à une offre d'activités et de services répondant à leurs besoins. Il pourra s'agir de groupes de parole et de soutien, d'activités sociales, culturelles et de loisirs pour le couple aidant-aidé, de cafés des aidants, d'ateliers d'information/d'échanges ;
- **des actions de formation des aidants, de sensibilisation aux bonnes pratiques** en matière d'accompagnement à la prévention de situations de maltraitance ;
- **des actions d'information/sensibilisation** à l'attention des professionnels relais et du public.

Ces actions peuvent s'appuyer sur le déploiement de services et d'applications numériques ou innovants, (s'appuyant sur la théorie du *nudge*), à destination des seniors, des aidants ou des professionnels (médias sociaux, applications smartphones...).

Recommandations

Les partenariats attendus :

L'enjeu est la continuité dans la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées (lien ville/hôpital, coordination des intervenants, coopération entre professionnels de santé...). Les partenariats avec les professionnels de santé, du médico-social et du social, le recours à des dispositifs d'appui du type Plateforme territoriale d'appui (PTA) et Personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA) ou à des réseaux de santé revêtent une importance majeure dans la qualité des actions menées.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans les locaux des établissements sanitaires et médico-sociaux (EHPAD, centres de gérontologie, accueils de jour...), les maisons et centres de santé, les centres sociaux, les associations d'aide aux aidants et seniors, les communes et centres communaux d'action sociale...

Bilan / Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une évaluation. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, une attention particulière est attendue sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de bénéficiaires ;
- Le nombre et l'identification des structures partenaires ;
- La mobilisation de ressources et d'outils numériques.

Fiche 3.2 Prévention / Parcours de santé

Contexte et enjeux

Dans un contexte de vieillissement de la population, il apparaît nécessaire d'agir également sur l'offre de prévention au bénéfice des seniors afin de préserver leur santé, prévenir les ruptures du parcours de santé et retarder l'âge d'entrée dans la dépendance.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement repose sur trois piliers : l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation globale de la société au vieillissement et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. L'anticipation consiste notamment à repérer et prévenir les facteurs de risque de la perte d'autonomie.

Les actions de prévention en direction des personnes âgées visent à favoriser l'adoption de conduites favorables au bien vieillir permettant de prévenir l'apparition ou l'aggravation d'incapacités fonctionnelles. Il s'agit de maintenir en bonne santé la personne qui avance en âge.

Les actions en directions des habitants des territoires isolés périurbains et ruraux et des populations vulnérables seront prioritaires.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche, la Région finance, en direction des populations vieillissantes, dont celles atteintes de pathologies chroniques (diabète, cancer, maladies cardiovasculaires, respiratoires et neurodégénératives) des actions collectives de sensibilisation et de prévention qui visent les objectifs suivants :

- Prévenir la perte d'autonomie et la dépendance ;
- Favoriser le maintien à domicile ;
- Favoriser le bien vieillir et l'allongement de l'espérance de vie sans incapacité.

Actions prioritaires

La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

1. **Des actions visant à prévenir les chutes, les différentes pathologies liées à la sédentarité et l'apparition ou l'aggravation d'incapacité fonctionnelle**
 - Des actions collectives de sensibilisation et d'information sur les bienfaits de l'activité physique et sportive sur la santé des populations vieillissantes et la prévention des chutes : ces actions pourront s'adresser à l'attention directement du public cible ou bien des acteurs relais qui pourra proposer de l'activité physique et sportive dans le cadre de l'accompagnement ou de la prise en charge d'une personne âgée.
 - Des ateliers d'activités physiques et sportives dans des lieux d'accueil répondant aux conditions réglementaires. Il pourra s'agir d'ateliers collectifs d'équilibre (programme Posture Équilibre Motricité) à destination des personnes âgées fragiles et en perte d'autonomie pour lesquelles la prévalence des troubles de l'équilibre et des chutes est importante ; de séances pratiques proposées pendant les soins comme soins de support pour les personnes âgées atteintes de maladies chroniques. Les ateliers

seront animés par des professionnels qualifiés et ayant une connaissance spécifique de ce public. Les projets poursuivront un objectif thérapeutique. Il conviendra de faire le lien avec les professionnels de santé le cas échéant pour s'assurer que l'activité physique et sportive proposée est adaptée à l'état de santé des participants.

2. Des actions visant à prévenir les risques de sarcopénie, de malnutrition et de dénutrition

– Des actions collectives de promotion d'une alimentation équilibrée : séances d'information sur la qualité des produits alimentaires, la lecture des étiquettes alimentaires, la sensibilisation aux différents circuits d'approvisionnement et de consommation alimentaire.

– Des ateliers pratiques culinaires et d'éducation nutritionnelle.

3. Des actions visant à préserver les capacités mnésiques et à prévenir l'apparition de troubles de la mémoire

- Des ateliers collectifs « mémoire » et de stimulation cognitive : Ces actions permettront de stimuler les capacités cérébrales des personnes âgées tout en maintenant un lien social. En effet, les activités sociales, sources de stimulation, sont conseillées pour dynamiser les capacités cognitives.

Ces actions doivent permettre de modifier le comportement des personnes bénéficiaires afin qu'elles adoptent des conduites favorables au bien vieillir et qu'elles deviennent actrices de leur santé. Les actions veilleront à s'inscrire dans le parcours santé des bénéficiaires.

Ces actions peuvent s'appuyer sur le déploiement de services, d'outils (objets connectés) et d'applications numériques à destination des seniors et/ou des professionnels (monitoring, capteurs, médias sociaux, applications smartphones...).

Recommandations

Les partenariats attendus :

Les projets soutenus veilleront à développer et mobiliser des partenariats locaux incluant tant les acteurs du médical, de la prévention et du social.

Les projets devront s'appuyer sur les structures de santé, professionnels de santé libéraux exerçant ou non au sein d'une maison, pôle ou centre de santé... Les actions relevant du dispositif « sport sur ordonnance » devront mobiliser et valoriser la place du médecin traitant.

Les lieux d'intervention :

Les actions peuvent se dérouler dans les locaux des établissements sanitaires et médico-sociaux (EHPAD, centres de gérontologie, accueils de jour...), les maisons et centres de santé, les centres sociaux, les associations d'aide aux aidants et seniors, les communes et centres communaux d'action sociale...

Bilan / Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une évaluation. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, une attention particulière est attendue sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de bénéficiaires ;
- L'âge moyen des bénéficiaires ;
- Le nombre et l'identification des structures partenaires ;
- Le nombre de séances / d'ateliers réalisés ;
- La qualification des intervenants ;
- La mobilisation de ressources et d'outils numériques.

Volet 4 - Accès aux soins et aux droits de santé

Contexte et enjeux

La France reste marquée par des inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Les obstacles de l'accès aux soins sont multifactoriels et tiennent aussi bien aux conditions et à l'environnement de vie et de travail qu'à l'accès et à la bonne utilisation du système de santé : expositions, modes de vie et comportements à risques, recours tardifs aux soins, nomadisme médical et ruptures dans les parcours de soins, difficultés dans l'observance aux traitements médicamenteux, en sont autant d'illustrations. Le report ou le renoncement de soins se concentre notamment dans les domaines peu couverts par les régimes de protection maladie obligatoire tels que la dentisterie, les prothèses auditives et visuelles. Des inégalités géographiques sont également présentes. La région conjugue à la fois des problématiques de modes de vie urbains (avec son cortège d'expositions aux nuisances environnementales, ses problématiques d'habitat et de transports), et celles inhérentes aux territoires isolés marqués par les difficultés d'accès aux équipements et infrastructures de soins.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre de cette fiche thématique, la Région finance des actions qui ciblent les populations en situation de vulnérabilité ou d'isolement. Ces actions visent à :

- proposer des consultations médicales pour des publics présentant des difficultés d'accès aux soins ;
- renforcer l'autonomie des personnes, par la médiation sanitaire ;
- dépister les problèmes de santé et faciliter leur prise en charge dans les dispositifs de droit commun ;
- aider à l'ouverture effective aux droits de santé (couverture maladie) et informer sur le système de santé ;
- promouvoir l'accès à la prévention et à l'éducation à la santé en favorisant le lien entre les professionnels de santé libéraux et les acteurs de la prévention.

Actions prioritaires

Les actions proposées doivent constituer une passerelle d'accès aux soins dans le droit commun. La Région soutiendra plusieurs types d'actions dans une approche complémentaire :

- **Des consultations de médecine générale et des soins infirmiers sur site ;**
- **Des consultations de médecine spécialisée :** soins dentaires, ophtalmologie, gynécologie, cardiologie... ;
- **Des orientations adéquates vers les dispositifs de santé de droit commun** (PMI, PASS, CLAT, hôpital public, médecine de ville, CDAG...) ;
- **Des informations et un appui pour la constitution des dossiers CMU/C, ACS ;**

- **Des actions permettant d'expérimenter** de nouvelles formes d'accompagnement des parcours de santé.

Recommandations

Les partenariats attendus :

Pour une meilleure prise en charge des patients et de leur parcours de soins, les projets veilleront à développer le travail en réseau avec les associations partenaires et les institutions publiques.

Les partenariats sont :

- les établissements de santé ;
- les services sociaux et médico-sociaux : PMI, CLAT, CDAG... ;
- les caisses primaires d'assurance maladie ;
- les associations humanitaires ;
- les professionnels de santé du territoire (médecins libéraux, hôpitaux, pharmacies, laboratoires d'analyses biomédicales, maisons et centres de santé...).

Bilan / Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une évaluation. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

Dans le cadre de cette fiche, une attention particulière est attendue sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de bénéficiaires des consultations ;
- Le nombre d'orientation vers une consultation spécialisée ;
- Le nombre et l'identification des structures partenaires ;
- Le nombre de personne ayant bénéficiée d'ouverture des droits de santé ;
- Le nombre de bénéficiaires des expérimentations sur le volet parcours de santé et les partenaires associés.

Les modalités d'intervention de la Région

Critères d'instruction

La Région appréciera la qualité des dossiers déposés sur la base des critères d'instruction suivants :

- **Qualité méthodologique de l'action** : le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains mobilisés, le public visé, les territoires et lieux d'intervention, ainsi que la procédure d'évaluation de son impact. Dans le cadre de la mise en œuvre de réseaux d'acteurs, les partenariats seront explicités.
- **Plan de financement** : le projet doit clairement faire apparaître les cofinancements recherchés et/ou obtenus auprès de chacun des partenaires, et s'inscrire dans le cadre du règlement financier de la Région.
- **Capacité du porteur à mettre en œuvre l'action** : le porteur doit mobiliser des moyens, des qualifications et des compétences avérées pour la réalisation de l'action et sur la thématique ciblée, les présenter explicitement dans le dossier présenté à la Région.
- **Caractère innovant du projet** et notamment l'utilisation à bon escient des opportunités offertes par le numérique.

Opérateurs

Selon les thématiques, les opérateurs éligibles à cet appel à projets sont :

- les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- les Maisons des Adolescents (MDA), Espaces Santé Jeunes (ESJ), Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), Comités Départementaux d'Éducation pour la Santé (CoDES) ;
- les organismes d'enseignement, de formation, d'études et de recherche ;
- les établissements de santé et médico-sociaux ;
- les regroupements de professionnels de santé et les réseaux de santé ;
- les fondations et les mutuelles ;
- les associations ayant des activités ou une expérience d'actions menées dans le champ de l'éducation à la vie affective et sexuelle ;
- les organismes et associations ayant en gestion des dispositifs de prévention, de soins et d'accompagnement médico-sociaux ;
- les associations d'aide aux aidants et seniors ;
- les associations et organisme ayant des activités ou une expérience d'actions menées en gérontologie.

Suivi et bilan des actions

Le suivi des actions :

Le porteur de projets a la possibilité de mettre en place un comité de suivi de l'action réunissant à son initiative, les financeurs et les partenaires de son projet. La Région pourra organiser, au moins une fois au cours de l'action, une rencontre avec l'opérateur dans le cadre d'un suivi ou d'un bilan intermédiaire.

Le bilan des actions :

Les projets retenus devront faire l'objet d'un bilan. Aussi les réponses à cet appel à projets devront définir dans leur présentation des modalités d'évaluation réalistes et réalisables, reposant sur des indicateurs simples.

L'opérateur se conformera aux dispositions du règlement financier de la Région pour les pièces justificatives à adresser à la Région, relatives au bilan des actions financées dans le cadre de cet appel à projets.

Des modèles de pièces justificatives sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

Rubrique : « Que faire après l'attribution d'une subvention régionale ? »

Constitution et dépôt des dossiers

Les dates de dépôt des dossiers :

L'« Appel à projets santé publique Sud – 2019 » sera diffusé le 30 mars
et clôturé le 30 juin 2019

La demande de subvention devra être déposée 3 mois avant le début de l'action.

Les modalités de dépôts des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

Les dossiers de demande de subvention complets sont à retourner :

- Par télé procédure sur le lien suivant : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>
Sauf pour les associations demandant une subvention inférieure à 5 000 € et pour les communes de moins de 1 250 habitants qui peuvent le retourner par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président du Conseil régional
Service subventions et partenaires
27, Place Jules Guesde
13 481 MARSEILLE Cedex 20**

Un accusé de réception sera adressé au porteur de projet.
Les dossiers incomplets ou transmis hors procédures ne pourront être traités.

Le contenu des dossiers :

Pour chaque projet, les 5 fiches du dossier téléchargé sur le site de la Région sont à compléter.

Pour la fiche n°2, intitulée « lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur », l'opérateur doit préciser en objet : « Appel à projets santé publique Sud - 2019 » et la fiche thématique à laquelle le projet répond.

Afin d'être en conformité avec les recommandations et critères d'éligibilité de « l'Appel à projets santé publique Sud - 2019 », l'opérateur peut joindre tout document complémentaire jugé utile (**note technique, conventions partenariales, fiche d'évaluation...**).

La sélection des dossiers :

Les dossiers sont instruits conformément au règlement de « l'Appel à projets santé publique Sud - 2019 ».

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa commission permanente.

Les projets retenus ou rejetés feront l'objet d'une notification conformément aux procédures administratives de la Région.

Financement régional

Le financement régional est conditionné par le respect :

- du règlement de « l'Appel à projets santé publique Sud - 2019 » ;
- du règlement financier de la Région, notamment les articles de son titre II intitulé : « les subventions régionales ».

Le règlement financier de la Région est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

Un même projet ne peut cumuler plusieurs financements régionaux.

Les projets éligibles dans le cadre de cet appel à projets concernent :

- des actions spécifiques de fonctionnement se déroulant sur le territoire régional ;
- des projets d'investissement sur le territoire régional.

Les actions spécifiques de fonctionnement doivent faire l'objet de co-financements. Le financement régional est de 50 % maximum du coût total de l'action. La Région se rapprochera des partenaires co-financeurs pour une instruction cohérente des dossiers, et en particulier de l'Agence régionale de santé (ARS).

Les projets d'investissement (hors dispositions spécifiques pour les projets relevant de la Fiche 3.1 Lieux d'hébergement) sont destinés à l'acquisition d'équipements informatique ou médical, l'aménagement d'espaces collectifs et d'accueil du public, ainsi que l'acquisition et

l'aménagement de véhicules dédiés à un usage en lien avec l'action présentée dans le cadre de cet appel à projets.

Ne sont pas comprises dans le montant subventionnable les dépenses suivantes : les redevances de crédit-bail, les services bancaires et assimilés, les jetons de présence, les pertes sur créances irrécouvrables, la quote-part de résultat sur opérations faites en commun, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions, les impôts sur les bénéfices et assimilés-participation des salariés, les contributions volontaires (bénévolat...).

Interlocuteurs

Pour toute information concernant l'« **Appel à projets santé publique Sud - 2019** » vous pouvez contacter le Service recherche enseignement supérieur santé innovation (SRESSI) de la Région :

CONTACTS	TELEPHONE	MAIL
Sébastien AZIBI	04 88 73 62 25 - (poste 14 62)	sazibi@maregionsud.fr
Farida BACHI	04 88 73 62 25	fbachi@maregionsud.fr
Sandrine JOUBERT	04 88 73 67 73	sjoubert@maregionsud.fr
Danièle PERRUQUON	04 88 73 60 26	daperruquon@maregionsud.fr